

5508/25

ASSEMBLÉE NATIONALE

SÉNAT

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 20 février 2025

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 20 février 2025

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,
À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

**RÈGLEMENT DU CONSEIL modifiant le règlement (UE) n° 269/2014 du Conseil
concernant des mesures restrictives eu égard aux actions compromettant ou menaçant
l'intégrité territoriale, la souveraineté et l'indépendance de l'Ukraine**

E19438

Ce document est disponible auprès du secrétariat de la commission des affaires européennes